

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1396)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1418

présenté par
Mme Avia

ARTICLE 8 TER

Substituer à l'alinéa 14 les deux alinéas suivants :

« 6° Le début de l'article L. 388 est ainsi rédigé :

« Les dispositions du titre I^{er} du livre I^{er} du présent code, dans leur rédaction résultant de la loi n° du de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, à l'exception... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement garantit l'application outre-mer des dispositions du présent article. L'actuelle rédaction du projet de loi aurait perdu son point d'accroche à l'entrée en vigueur de la loi sur les *fake news* actuellement en cours d'adoption par le Parlement.